



## 11. L'évaluation

L'évaluation de la progression des jeunes vers l'autonomie et l'accès à l'emploi s'effectue :

- dans les 15 premiers jours des entrées dans la Garantie Jeune
- à 6 mois,
- à 12 mois. (et à 18 et 24 mois si renouvellement)

Un livret d'actions est complété tout au long du parcours.



## 12. Référents Garantie Jeunes mission locale

- Virginie PASSION / Hervé TOSTAIN (Oise)  
**garantiejeunes60@MLCP.org**

- Juliette GAMARD / Loetitia MARKOVIC (Somme)  
**garantiejeunes80@MLCP.org**

IPNS Conception MLCP, Richard VALENTE / 10.08.16

+ d'informations auprès de votre conseiller MLCP  
ou sur **www.MLCP.org**

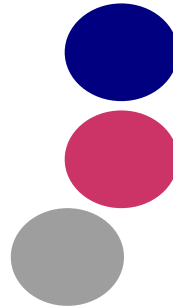
**mission locale**  
Cœur de Picardie  
324 rue du Moulin Saint Blaise  
60400 NOYON  
Tél. 03.44.09.86.30  
Télécopie 03.44.09.10.33  
**mlcp@mlcp.org**

324 rue du Moulin St Blaise  
60400 NOYON  
Tél. 03.44.09.86.30  
Télécopie 03.44.09.10.33

7 Boulevard du Général Leclerc  
80700 ROYE  
Tél. 03.22.87.23.82  
Télécopie 03.22.87.91.89

Place du Général de Gaulle  
Mairie annexe  
80500 MONTDIDIER  
Tél. 03.22.37.00.14

**www.MLCP.org**



2016/2017



**emploi/autonomie**

# Garantie jeunes



## 1. Présentation

La Garantie jeunes est un dispositif fondé sur le "donnant-donnant" qui octroie une allocation aux 18-25 ans dans le cadre d'un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation. Il a concerné en 2015, 61 nouveaux territoires et 46 000 jeunes. (50 000 en 2016 et la généralisation est prévue dans le cadre du projet de loi travail à partir de 2017.) L'accès au dispositif s'effectue en fonction des ressources.

## 2. Contexte :

La Garantie Jeunes, c'est :

- Un engagement de l'Etat : faire en sorte que les jeunes vivent mieux.
- Un engagement de l'Union européenne au travers de la garantie européenne pour la jeunesse.

## 3. Contenu

La Garantie jeunes comporte :

- Un accompagnement individuel et collectif des jeunes par la missions locale, permettant l'accès à l'expérience professionnelle et la formation, en vue de construire ou de consolider un projet professionnel.
- Une garantie de ressources via le versement d'une allocation d'un montant mensuel de 461,72 euros.





## 4. Durée

Les engagements respectifs du jeune et de la mission locale font l'objet d'un contrat conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable de 1 à 6 mois au cas par cas.

## 5. Principe : Le « donnant-donnant »

**Les jeunes :** s'engagent à s'investir pleinement, à suivre un accompagnement personnalisé, à rechercher des opportunités d'emploi et à accepter les mises en situation professionnelle, ainsi qu'à déclarer chaque mois leurs ressources d'activité.

**La mission locale :** s'engage à accompagner les jeunes avec des ateliers collectifs et un conseiller référent, à les aider à résoudre ses difficultés en matière de mobilité, de santé, de logement, etc. avec les partenaires du territoire, à appuyer les jeunes dans leurs recherches d'expériences d'emploi et de formation.

**L'Etat :** préside la commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes. Est garant du versement de l'allocation, de la qualité de l'accompagnement et de la mobilisation de l'ensemble des partenaires du territoire, assure l'essentiel du financement avec l'appui de fonds européens.

**Les entreprises :** proposent aux jeunes des mises en situations professionnelles (stages, immersions, contrats de travail) pour leur permettre d'enrichir leur expérience et de développer leurs compétences.

**Le conseil départemental :** siège dans la commission d'attribution et de suivi aux côtés de l'Etat. Met ses compétences en matière d'action sociale au service des jeunes et participe à leur repérage.

## 6. Qui est concerné ?

Jeunes de 18 à 25 ans en fonction du niveau de ressources\* ayant besoin d'un accompagnement global pour accéder à l'autonomie

- ni scolarisés; ni en emploi /ni en formation
- sans soutien familial \*dont les ressources sont inférieures au plafond du RSA pour une personne seule
- motivés et volontaires; autorisés à travailler.



## 7. Le suivi mission locale

- Accompagnement collectif intensif de 4 semaines
- Accompagnement personnalisé pendant 1 an (vers et dans l'emploi)
- Mises en situations professionnelles et formations (immersions, stages, ...)

## 8. La coordination locale

Une commission locale et une commission départementale valident les propositions d'entrées, suspensions, ruptures; et s'assurent du suivi du dispositif. (y participent l'Etat, la Direccte, la Mission Locale, le Conseil départemental, Pôle Emploi, Cap Emploi et les partenaires accueillant le public jeune.)

## 9. Les compétences validées

- L'autonomie dans la vie quotidienne, (connaissance environnement local, social, économique et culturel, gestion de budget, démarches logement, règles d'hygiène de vie et de santé, se déplacer, prévention sécurité routière)
- Le développement de la capacité de mise en action (valorisation de compétences, codes « entreprise », communication verbale et écrite, sécurité, intégration en équipe)
- La maîtrise de savoirs fondamentaux (notamment informatique, préparation aux tests de recrutement ...)

## 10. L'approche « entreprise » du dispositif

La Mission Locale s'appuie sur ses partenariats « entreprise » pour :

- valoriser des métiers (cf. visites de sites).
- faciliter les recrutements via des mises en relation.
- généraliser les pratiques d'accueil. (cf. stages)

